

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation : vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-et-un

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Sandrine BLUTEAU, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE,

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX)
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON)
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné à Carole JOSNIN)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Patricia LEGUET)
Olivier MINEAU
Cédric DUCHENE

Sylvie RASSINOUX est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 août 2021.

URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

2. Urbanisme - Exercice du droit de préférence sur l'espace boisé classé (EBC) cadastré YS n°25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331- 19 et suivant du Code Forestier ;

Considérant le courrier de Maître Julie BREMENT reçu le 13 septembre 2021 informant la commune de Saint Philbert de Bouaine de la vente d'une parcelle boisée cadastrée YS n° 25 ;

Par courrier reçu le 13 septembre 2021, Maître Julie BREMENT a informé la commune de Saint Philbert de Bouaine de la vente d'une parcelle boisée cadastrée YS n° 25 d'une superficie de 3800 m² située au lieu-dit les Plis et identifiée en Espace Boisé Classé (EBC) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le territoire communal comporte très peu de boisements. La plupart de ces boisements ont fait l'objet d'une identification en espace boisé classé au PLUi afin de leur conférer une protection réglementaire au titre du code de l'Urbanisme (interdiction notamment de défrichage). Néanmoins,

ce dispositif réglementaire n'empêche pas dans les faits l'abattage excessif d'arbres dans ces espaces et les risques de cabanisation.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4ha.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 1000,00 €
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000,00 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'exercer son droit de préférence en vue d'acquérir la parcelle boisée cadastrée YS n°25 au prix de 1000,00 € (hors droits et frais notariés) et cela dans la perspective de protéger cet espace boisé classé (EBC) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

3. Foncier - Rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement du Haut Beauvais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

M. le Maire rappelle que le lotissement d'habitations du Haut Beauvais comportant 13 lots a été autorisé le 5 juillet 2007. Le lotisseur, M. Christian CHOBLET, toujours propriétaire des parties communes cadastrées AT 324, AT 330, AT 333 (voirie, espaces verts, réseaux, pompe de relevage des eaux usées, équipements annexes) a sollicité le 29 avril 2021 leur rétrocession à la commune.

M. CHOBLET a suivi les préconisations du service assainissement de Terres de Montaigu en réalisant des travaux de remise en état et en conformité de la pompe de relevage des eaux usées.

Par ailleurs, les documents fournis par le lotisseur et les constats visuels réalisés attestent du bon état de la voirie et des réseaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'acquérir gratuitement par acte notarié les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, pompe de relevage des eaux usées, équipements annexes) cadastrées AT 324, AT 330, AT 333 du lotissement d'habitations du Haut Beauvais;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **Dire que l'ensemble des droits, frais notariés liés à cette cession seront à la charge du cédant ;**

- De préciser que la voirie privée ouverte à la circulation publique fera l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal par délibération ultérieure du conseil municipal après le transfert effectif de propriété et sans enquête publique préalable;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

BATIMENTS ET SPORTS

4. Bâtiments – construction d'une médiathèque et d'un centre multi-accueil – avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°12-11-153 en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission culture en date du 05 octobre 2020,

Vu la délibération n° DEL097CSPB201019 en date du 19 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les projets de construction d'une médiathèque et d'un centre multi-accueil.

Les commissions culture et enfance jeunesse se sont prononcées en faveur de la réalisation des projets sur l'actuel parking dit « des caves mollé » à l'angle de la rue du commerce et de la rue du Fief-Louis.

Pour mener à bien ces projets, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec L'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée le 05 novembre dernier

Sa mission consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité. Elle est rémunérée forfaitairement à hauteur de 7 000.00 euros HT.

La Convention prévoit une seule et unique étude de faisabilité pour les deux projets.

Considérant que ces deux projets vont finalement être menés dans des temps décalés, il convient de conclure un avenant à cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ceci afin de prévoir une étude de faisabilité pur chacun des projets.

Cette dissociation est sans incidence sur le prix de la prestation proposé par l'Agence de Services aux Collectivités Locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les projets de médiathèque et de multi-accueil afin de prendre en compte la dissociation des études de faisabilité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

5. Administration générale – renouvellement du CME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission enfance-jeunesse s'est réunie le 21 septembre dernier pour préparer le renouvellement du CME. Les modalités d'élection seront identiques à celles de l'année dernière, soit la détermination d'un nombre de postes par école au prorata du nombre d'élèves de CM2. Cela implique l'élection de 4 conseillers municipaux enfants à l'école J Golly et 7 conseillers municipaux enfants à l'école Saint-Jean-Baptiste, avec des réunions mensuelles le mardi soir.

Les élections auront lieu le 15 octobre prochain.

6. Finances - adoption du rapport d'évaluation 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur quatre sujets : la participation au festival les Ephémères, les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire, le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Les transferts de charges des communes vers la communauté de communes :

La participation au festival Les Ephémères

La participation au festival Les Ephémères concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2021, à savoir La Bernardière, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire :

La participation aux dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire concerne uniquement la commune de Montaigu-Vendée.

Les transferts de charges de la communauté de communes vers les communes

Le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :

Le transfert de 50% de la charge du plan de soutien au commerce concernait l'ensemble des communes en 2020. Le prélèvement effectué en 2020 est restitué en 2021.

L'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :

La participation au coût net de l'achat de masques pour les agents communaux et les agents associatifs gérant un service public concernait l'ensemble des communes pour 2020. Le prélèvement effectué en 2020 est restitué en 2021.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

| Communes | AC annuelle au 01/01/2021 | Révision AC selon procédure libre | | | | | Total transfert charges 2021 | AC annuelle réelle au 31/12/2021 |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| | | jeunesse | Crise COVID - Soutien au commerce | Crise COVID - Achat de masques | Total Crise COVID | Festival Les Ephémères | | |
| La Bernardière | 176 929,50 € | 0,00 € | 2 250,00 € | 664,80 € | 2 914,80 € | -3 000,00 € | -85,20 € | 176 844,30 € |
| La Boissière-de-Montaigu | 218 743,75 € | 0,00 € | 2 250,00 € | 734,05 € | 2 984,05 € | 0,00 € | 2 984,05 € | 221 727,80 € |
| La Bruffière | 807 415,74 € | 0,00 € | 6 750,00 € | 1 108,00 € | 7 858,00 € | -5 000,00 € | 2 858,00 € | 810 273,74 € |
| Cugand | 661 258,40 € | 0,00 € | 4 500,00 € | 1 108,00 € | 5 608,00 € | 0,00 € | 5 608,00 € | 666 866,40 € |
| L'Herbergement | 333 685,97 € | 0,00 € | 5 250,00 € | 955,65 € | 6 205,65 € | -5 000,00 € | 1 205,65 € | 334 891,62 € |
| Montaigu-Vendée | 3 983 291,86 € | -7 217,00 € | 54 750,00 € | 7 451,30 € | 62 201,30 € | -8 000,00 € | 46 984,30 € | 4 030 276,16 € |
| Montréverd | 117 549,26 € | 0,00 € | 1 500,00 € | 1 315,75 € | 2 815,75 € | -3 000,00 € | -184,25 € | 117 365,01 € |
| Rocheservière | 221 293,96 € | 0,00 € | 9 750,00 € | 1 565,05 € | 11 315,05 € | 0,00 € | 11 315,05 € | 232 609,01 € |
| Saint-Philbert-de-Bouaine | 305 637,54 € | 0,00 € | 4 500,00 € | 1 412,70 € | 5 912,70 € | -5 000,00 € | 912,70 € | 306 550,24 € |
| Treize-Septiers | 524 795,25 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 1 108,00 € | 4 108,00 € | 0,00 € | 4 108,00 € | 528 903,25 € |
| Total | 7 350 601,23 € | -7 217,00 € | 94 500,00 € | 17 423,30 € | 111 923,30 € | -29 000,00 € | 75 706,30 € | 7 426 307,53 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 septembre 2021 et joint en annexe,

7. Finances - adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2021

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2021 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 septembre 2021 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères et les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire ; d'autre part le plan de soutien au commerce dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de 305 637.54 à 306 550.24 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant 2021 de l'attribution de compensation arrêté à 306 550.24 euros

8. Ressources Humaines – assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 26 août 2021

Monsieur Le Maire expose que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I – Monsieur Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante : couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante : couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Monsieur le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat** :

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. Ressources Humaines – création de deux postes non permanents et modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° DEL056CSPB210629 en date du 29 juin 2021,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire :

- **Dans le cadre de la gestion de la surveillance du restaurant scolaire :**
 - o De déclarer vacant le poste permanent d'adjoint technique n°29 affecté aux fonctions d'agent de surveillance sur le temps de pause méridienne **(3.5/35^{ème} annualisée)** suite à la démission de l'agent.
 - o **De créer un poste non permanent à temps non complet (3.5/35^{ème}) d'adjoint technique** soit 1 par jour scolaire de 12H35 à 13H35 pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire,
- **Dans le cadre de la gestion des services techniques :**
 - o De déclarer vacant le poste n°12 d'adjoint technique affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge de la voirie en raison de la mutation de l'agent titulaire du poste (Yohann BERNARD)
 - o De déclarer vacant le poste n°14 d'adjoint technique affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments en raison de la mutation de l'agent titulaire du poste (Arnaud CONTINANT),
 - o De supprimer le poste n°14 bis d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments en raison de la mutation de l'agent devant bénéficier de l'avancement de grade à ce poste (Arnaud CONTINANT),
 - o De déclarer vacant le poste n°27 d'adjoint technique affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge des espaces verts et de la voirie en raison de la mutation de l'agent titulaire du poste (Sébastien MUSSET)
 - o De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein des services techniques – pôle bâtiment,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la vacance du poste n°12 d'adjoint technique affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge de la voirie en raison de la mutation de l'agent titulaire du poste,**
- **De prendre acte de la vacance du poste n°27 d'adjoint technique affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge des espaces verts et de la voirie en raison de la mutation de l'agent titulaire du poste (Sébastien MUSSET)**
- **De prendre acte de la vacance du poste n°29 d'adjoint technique à temps non complet (3.5/35H) affecté aux fonctions de surveillance sur le temps de pause méridienne,**

- De prendre acte de la vacance du poste n°14 d'adjoint technique affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments en raison de la mutation de l'agent titulaire du poste,
- De supprimer le poste n°14 bis d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments en raison de la mutation de l'agent devant bénéficier de l'avancement de grade à ce poste,
- De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein des services techniques – pôle bâtiment,
- de créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique (3.5/35^{ème}) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire,
- d'approuver le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

10. Droit de préemption urbain

| | | | |
|---------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|
| AV n° 30, 32, 66, 218, 55 | Fief du Haut Bourg | MANDIN Serge | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AV n° 67, 68 | Fief du Haut Bourg | MANDIN Serge | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AV n° 218 | Fief du Haut Bourg | Foncier Conseil | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AV n°219 | Fief du Haut Bourg | Foncier Conseil | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AT n°426, 425, 108 | rue du Brennus | EVES Michaël | Pas d'exercice du droit de préemption |

11. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

| Objet du Marché | Attributaire | Montant | Date d'attribution réelle ou prévisionnelle |
|--|-------------------------------------|----------|---|
| Remplacement de deux régulateurs - Poste de relevage La Chevronnière | ETS DUBILLOT - 44840 LES SORINIERES | 543,00 € | 02/09/21 |

| | | | |
|--|---|------------|----------|
| 4 Tables pour les salles poly | BUREAU SOLIDAIRE - 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY | 1 155,04 € | 03/09/21 |
| Bobine Chamois | JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE | 258,00 € | 04/09/21 |
| Fournitures d'entretien | JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE | 5 421,56 € | 04/09/21 |
| Traverse chène | ETS BLANCHARD - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE | 108,00 € | 04/09/21 |
| Réparation crevaison Micro Tracteur | Atelier Meunier - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE | 417,85 € | 04/09/21 |
| Fauteuil et support moniteur bureau du Responsable des Services Techniques | BUREAU SOLIDAIRE - 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY | 579.16 € | 08/09/21 |

COMMISSIONS & REUNIONS

12. Compte-rendu des dernières commissions

➤ Commission culture du 13 septembre 2021

Madame Paulette BOURMAUD expose que la commission culture s'est réunie le 13 septembre pour préparer la journée du patrimoine « Les Echappées » et le lancement de la saison culturelle. Le club photographie a demandé à réaliser une exposition photographique à la bibliothèque.

➤ Commissions voirie et urbanisme du 14 septembre 2021

Monsieur Philippe MICHAUD expose que les commissions voirie et urbanisme se sont réunies le 14 septembre 2021 pour faire le point sur le déplacement du kiosque à fleurs au val des sports.

Monsieur Pierre CHATELIER expose que les élus ont pris connaissance de la demande de déviation formulée par la carrière. La commission s'est prononcée défavorablement sur cette demande.

Monsieur Pierre CHATELIER précise qu'une réunion a eu lieu depuis avec la carrière et les riverains. Au cours de cette réunion, la carrière a annoncé la création d'un tunnel pour sécuriser le passage des Dumper.

Monsieur Philippe MICHAUD et Monsieur le Maire présentent en séance le projet de bâtiment l'esplanade sur la place Verdon avec notamment la question des choix de matériaux

Les membres du conseil municipal émettent un avis réservé sur le bardage bois. Il est demandé à ce qu'un autre matériau soit proposé.

Monsieur Le Maire précise également que la commune est en discussion avec le promoteur concernant les places de stationnement obligatoires qui sont à sa charge.

Monsieur Le Maire fait également part du reste à charge

➤ **Commission enfance jeunesse du 21 septembre 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission enfance jeunesse s'est réunie le 21 septembre 2021 pour travailler sur la préparation de l'installation du CME et le projet de multi-accueil.

➤ **Commission communication du 23 septembre 2021**

Monsieur le Maire expose que la Commission communication s'est réunie le 23 septembre 2021 pour travailler sur le nouveau logo de la Commune.

Les membres de la commission exposent le travail réalisé.

Les conseillers municipaux expriment une préférence pour le dernier logo présenté avec l'écriture droite (prévoir un rééquilibrage des tailles) ainsi que le dernier logo rond.

13. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 18 octobre 2021 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H 55.

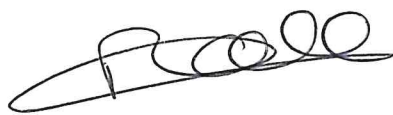
Le Président de séance

Francis BRETON

A blue ink signature of Francis Breton, written in a cursive style.

La Secrétaire de séance

Sylvie RASSINOUX

A black ink signature of Sylvie Rassinoux, written in a cursive style.